

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie — Mme DEFAUX Catherine – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique — Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. LABASTIE Eric - M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia - Mme ASNARD Marjorie - M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe - M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn - M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : M. MARIN Michel pouvoir à Mme ESPOSITO Annie - M. BLANC Romain (arrivé à 19h18 participe à partir du point n°12) pouvoir à Mme Catherine DEFAUX – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à M. Christian TOULOUSE - Mme SAUQUET Adeline pouvoir à Mme VIENOT Véronique.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

Le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

FINANCES

1 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances laquelle explique que la Décision Budgétaire Modificative n°1 est la traduction budgétaire des évolutions de l'activité de la commune depuis le vote du Budget Primitif. La présente Décision Budgétaire Modificative consiste notamment à ajuster les opérations d'investissement.

Il convient d'augmenter l'enveloppe dédiée à la vidéoprotection à hauteur de 10 000 € afin de permettre l'extension du système actuel. En effet, après vérification du devis fourni par l'entreprise titulaire du marché, il ressort qu'une augmentation est nécessaire en raison des travaux de mise en conformité du centre de surveillance. Par ailleurs, une caméra nomade non prévue initialement sera installée.

Par ailleurs, il est précisé que la Direction Régionale des Finances Publiques demande à la commune la restitution de taxes d'aménagement perçues à tort par la commune en 2018 et 2019. Le montant s'élève à environ 20 000 €.

Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé de réduire de 30 000 € l'enveloppe affectée aux acquisitions immobilières.

| D/R | I/F | Opération - compte | Programme | Montant |
|-----|-----|--------------------|---------------------------|-------------|
| D | I | 0607 | Vidéo protection | + 10 000,00 |
| D | I | 10226 | Taxe d'aménagement | + 20 000,00 |
| D | I | 201103 | Acquisitions immobilières | -30 000,00 |

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR ET 5 CONTRE (M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY ET M. CALMET)**

- d'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Principal.

2 - AUTORISATION DE REMISE GRACIEUSE – DROITS DE VOIRIE 2020

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de remise gracieuse d'un titre de 67,10 € (Bar des pêcheurs –Titre n°358/21) concernant les droits de voirie d'un établissement de restauration au titre de l'année 2020.

Il ressort que le propriétaire de l'établissement n'a pas exploité son établissement tout au long de l'année 2020 dans la mesure où l'établissement est en vente.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- d'accorder la remise gracieuse au propriétaire de l'établissement ;
- d'annuler le titre correspondant

3 - DON AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – VIN DE L'ERMITAGE

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que, par délibération du 12 Mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à procéder à la vente de bouteilles de vin de la récolte 2019 de l'Ermitage.

Monsieur le Maire précise que le stock de vin a entièrement été vendu soit 111 cartons de 6 bouteilles. Le prix du carton a été fixé à 25 € soit une recette d'un montant de 2 775 €.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- d'autoriser le versement de la recette de 2 775€ au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Mandrier-sur-Mer.

RESSOURCES HUMAINES

4 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2021

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- d'autoriser la création de ces 11 emplois saisonniers ;
- de dire que la dépense afférente est prévue au budget primitif.

5 - CREATION DE POSTE – GARDIEN BRIGADIER

Monsieur le Maire précise à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'un agent de la Police Municipale souhaite muter au sein d'une autre collectivité. Par conséquent, il convient de pourvoir à son remplacement.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- de créer un poste de gardien brigadier (IB 356 – 486).

6 - MISE EN ŒUVRE DES 1607 HEURES – PROTOCOLE D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que la Loi n° 2019 - 628 du 6 Août 2019 de Transformation de la Fonction Publique est venue harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la Fonction Publique. De nouvelles dispositions s'imposent à l'ensemble des agents publics et à tous les employeurs publics.

Par cette loi, les employeurs publics se doivent de supprimer les dispositifs locaux d'aménagement du temps de travail, les congés extra-légaux et les autorisations d'absence non réglementaires réduisant la durée du travail effectif.

Les nouvelles règles rentreront en application au plus tard le 1^{er} Janvier 2022.

A – Les jours d'ancienneté :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que historiquement, la commune octroyait aux agents municipaux « des jours d'ancienneté » ce qui consistait à alimenter un jour de congé supplémentaire aux agents par tranche de 5 années d'ancienneté.

Cette pratique d'ailleurs appliquée par de nombreuses collectivités, ne repose sur aucune base légale. A ce titre, lors d'un audit opéré par la Chambre Régionale des Comptes sur la Période 2012 – 2017, il était demandé à la commune de supprimer ces jours illégalement attribués.

Aussi, afin de se conformer à la législation, la commune n'a d'autre choix que de supprimer les jours d'ancienneté et ce dès le 1^{er} Janvier 2022.

B – Les jours de ponts :

Historiquement, certains jours se situant entre un jour férié et un week-end étaient offerts par la municipalité à raison de 2 à 3 jours par an selon le calendrier.

Ces jours de pont ne pourront plus être offerts puisqu'ils ne reposent sur aucune base légale.

Aussi, dans l'hypothèse d'un pont, les agents auront le choix de :

- Travailler ;
- Poser un jour de congés ou de RTT ;
- Effectuer les heures non travaillées le jour du pont en accord avec le Chef de Service sur d'autres jours de la semaine au cours de l'année.

C – Les autorisations spéciales d'absence :

L'article 45 de la Loi de Transformation de la Fonction Publique dispose que les fonctionnaires en activité bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux.

Un décret en Conseil d'Etat, non publié ce jour, déterminera la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi. Dès publication du décret d'application, les autorisations spéciales d'absence seront présentées au Conseil Municipal après avis du comité technique. En l'attente, les autorisations spéciales d'absence en vigueur sur la commune restent applicables.

Enfin, il sera précisé que lors du dernier Comité Technique qui s'est déroulé du Mardi 8 Juin dernier, les membres ont émis un avis favorable à l'unanimité sur la mise en place de ces mesures.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- d'approuver le protocole d'aménagement du temps de travail d'actualisé;
- de dire que les dispositions induites par la Loi de Transformation de la Fonction Publique seront applicables au 1^{er} Janvier 2022.

7 - INSTAURATION DES ASTREINTES – SERVICE ETAT CIVIL

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il est précisé que dans le cadre de la réglementation funéraire, les décès liés à la COVID survenus sur la commune doivent faire l'objet de l'établissement d'un acte de décès dans les 24 heures.

Aussi, si le décès survient pendant des jours non ouvrés, les agents du service état civil doivent être mobilisés afin d'effectuer les démarches administratives appropriées.

Pour ces motifs, il y a lieu d'instaurer un système d'astreinte le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés uniquement afin de permettre le versement des indemnités correspondantes aux agents concernés. Sont concernés les emplois affectés au service état civil de la ville.

Les astreintes seront rémunérées conformément à l'arrêté ministériel en vigueur et réactualisées en fonction de l'évolution de la réglementation en la matière.

Les montants applicables au 01/01/2021 sont les suivants :

| Type de servitude | Durée | Montants |
|--------------------------|---------------------------------|-----------------|
| Astreintes | Semaine complète | 149,48 € |
| | Une nuit de semaine | 10,05 € |
| | Du vendredi soir au lundi matin | 109,28 € |
| | Du lundi matin au vendredi soir | 45 € |

| Type de servitude | Durée | Montants |
|--|---|----------|
| | Un samedi | 34,85 € |
| | Un dimanche ou un jour férié | 43,38 € |
| Interventions durant la période d'astreinte | L'heure de semaine : | 16 € |
| | L'heure, le samedi (majoration de 25%) : | 20 € |
| | L'heure, une nuit (majoration de 50 %) : | 24 € |
| | L'heure, un dimanche ou un jour férié (majoration de 100 %) : | 32 € |

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- d'instaurer des astreintes pour le service état civil de la commune.
- de dire que la dépense afférente est prévue au budget primitif.

INTERCOMMUNALITE

8 - APPROBATION DU RAPPORT RELATIF A LA REVISION DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DANS LE CADRE DE LA TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE EN METROPOLE

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée », pris en application des articles L.5217-1 et suivants du CGCT, a fixé les compétences de la Métropole à la date de sa création au 1er janvier 2018.

En application de l'article 1609 *nonies* du Code Général des Impôts, la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) verse une attribution de compensation à ses communes membres. L'article 1609 *nonies* du Code général des impôts prévoit que « *l'attribution de compensation est recalculée (...) lors de chaque transfert de charge* ».

Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). L'évaluation des charges pour les compétences transférées à la Métropole a été présentée à la CLECT du 21 juin 2018.

Cette CLECT a validé le rapport d'évaluation des charges transférées, qui prévoyait une « clause de revoyure » permettant d'ajuster les évaluations initiales et de corriger, le cas échéant les attributions de compensation votées en 2018.

Pour cette révision, le rapport précisait que celle-ci vise en particulier à tenir compte des :

- ajustements éventuels liés à l'application de la méthode d'évaluation des dépenses d'investissement à partir de la moyenne des sept derniers exercices et non d'un coût d'acquisition ou de renouvellement à partir des états de l'actif,
- données qui n'ont pas été portées à connaissance de la Métropole par les communes (ex. : oubli de certaines dépenses ou dettes affectées aux compétences et non identifiées au moment du transfert) ou erreurs matérielles manifestes (erreurs de saisie, erreurs d'interprétation, etc.),
- conséquences sur la perception du produit des amendes de police de l'évolution de la réglementation, notamment en matière de forfait post stationnement.

Cette clause de revoyure, initiée en 2019, a pour objectif d'éviter les écarts trop importants que ce soit pour les communes comme pour TPM sur le coût des compétences. De la même manière que pour l'évaluation réalisée en 2018, cette révision de l'évaluation doit être juste et soutenable pour les communes et la Métropole. Cette révision de l'évaluation des charges transférées s'établit comme suit :

| | Revoyure fonctionnement | Revoyure investissement |
|----------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Carqueiranne | 1 589 090,24 € | 238 377,71 € |
| Hyères | 15 521 173,86 € | 6 620 941,56 € |
| La Crau | 2 697 535,59 € | 1 817 374,24 € |
| La Garde | 4 344 581,27 € | 1 559 459,07 € |
| La Seyne | 14 214 017,94 € | 2 320 073,11 € |
| La Valette | 5 454 722,85 € | 919 665,62 € |
| Le Pradet | 1 828 976,47 € | 435 152,79 € |
| Le Revest | 43 547,83 € | 5 269,48 € |
| Ollioules | 1 755 934,13 € | 692 831,32 € |
| Saint-Mandrier | 958 287,97 € | 201 532,55 € |
| Six-Fours | 8 249 937,06 € | 2 533 133,78 € |
| Toulon | 25 207 954,37 € | 8 060 181,43 € |
| TOTAL | 81 865 759,59 € | 25 403 992,66 € |

Sur ces bases, la révision de l'évaluation des charges transférées, contenue dans le rapport présenté à la CLECT du 10 mai 2021, a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés lors de cette commission.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la révision de l'évaluation des charges transférées, relatives à la transformation de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole, conformément au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 mai 2021, annexé à la présente délibération, soit en ce qui concerne la commune un montant global de **958 287,97 €** en fonctionnement et de **201 532,55 €** en investissement.

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITE**

- d'approuver la révision de l'évaluation des charges transférées, relatives à la transformation de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole, conformément au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 mai 2021, annexé à la présente délibération, soit en ce qui concerne la commune un montant global de **958 287, 97 €** en fonctionnement et de **201 532, 55 €** en investissement.

ADMINISTRATION GENERALE

9 - DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR PROCEDER AU VOTE DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ELU LOCAL

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, que dans la mesure où il est intéressé à l'affaire présentée au point n°10 de l'ordre du jour, il convient de procéder à l'élection d'un Président de séance le temps de l'évocation de ce point.

Le Conseil **DECIDE** de procéder au vote à main levée **A L'UNANIMITE**

- de désigner à **P'UNANIMITE** Mme Annie ESPOSITO, comme Présidente de séance pour procéder au vote de la délibération relative à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle d'un élu local.

10 - MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ELU

Madame la Présidente de séance informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que Monsieur le Maire en qualité de Directeur de Publication du journal municipal a reçu une citation à comparaître devant le Tribunal Judiciaire de Toulon par l'Association de Protection de l'Environnement demandant :

- la condamnation du Directeur de la Publication pour avoir à Saint-Mandrier-sur-Mer refusé d'insérer, sans motif légitime, le droit de réponse demandé par l'Association de Protection de l'Environnement adressé en lettre recommandée avec accusé de réception le 31 Mars 2021 en réponse à l'article intitulé « Propriété Fliche Bergis : pour faire suite au dernier conseil municipal » paru dans le bulletin municipal « Le mandrén » n° 264, mis en ligne à compter du 8 Février 2021 sur le site de la Ville .
- l'insertion d'un droit de réponse à paraître dans le prochain bulletin communal, et sous astreinte de 1000 euros par jour de retard à compter du délibéré ;
- la condamnation de Monsieur Gilles VINCENT à verser à l'Association de Protection de l'Environnement la somme d'un euro à titre de dommages et intérêts ;
- la condamnation de Monsieur Gilles VINCENT à verser à l'Association de Protection de l'Environnement la somme de 5 000 euros au titre de l'article 475 – 1 du Code de Procédure Pénale.

Conformément à l'article L. 2123-34 du code général des collectivités territoriales, la commune est tenue d'accorder sa protection au maire lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

La prise en charge des frais d'honoraires de l'avocat qui représentera les intérêts de Monsieur le Maire sera effectuée par l'assurance « SMACL » sur la base des factures acquittées et ce, dans la limite du barème de prise en charge du contrat liant la commune et cette assurance.

Par ailleurs, la Commune prendra en charge le paiement des frais irrépétibles.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Président de séance demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir accorder à Monsieur le Maire la protection fonctionnelle, et de dire que la commune prendra en charge les frais d'honoraires de l'avocat qui représentera les intérêts de Monsieur le Maire dans l'hypothèse où ces frais excèderaient le plafond de prise en charge par la SMACL.

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR ET 5 CONTRE (M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY ET M. CALMET)**

- d'accorder à Monsieur le Maire la protection fonctionnelle, et de dire que la commune prendra en charge les frais d'honoraires de l'avocat qui représentera les intérêts de Monsieur le Maire dans l'hypothèse où ces frais excèderaient le plafond de prise en charge par la SMACL, ainsi que les frais irrépétibles.

REGLEMENTATION GENERALE

11 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 AU CONTRAT D'OCCUPATION DE LONGUE DUREE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DU VAR

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'un contrat d'occupation de longue durée a été conclu entre la Chambre de Commerce et de l'Industrie Métropolitaine et Territoriale du Var et la Commune.

Ce contrat prévoit la mise à la disposition au profit de la Commune de Saint-Mandrier-sur-Mer de différents ouvrages situés sur le domaine public maritime dont la C.C.I.V est concessionnaire en vertu d'un Arrêté Ministériel en date du 2 Juillet 1971. Parmi les divers équipements mis à la disposition de la ville de Saint-Mandrier-sur-Mer se trouvait une cale de halage ci-après dénommée « cale de halage » située, Quai Aristide Briand.

Considérant les besoins de l'exploitation du port de plaisance de la Commune et la nécessaire réhabilitation par le concessionnaire de cette zone avec le soutien d'aides financières pour maintenir la certification Ports Propres Actifs en Biodiversité du port Saint Mandrier, il a été décidé que ladite cale serait restituée par la commune au Concessionnaire.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- de l'autoriser à signer l'avenant n°4 portant sur la reprise de la gestion de la cale de halage par le Concessionnaire, la CCIV du Var.

12- MOTION SUR LE RETRAIT DE LA COMPAGNIE NATIONALE DU GROUPE AIR FRANCE DE L'AEROPORT DE TOULON-HYERES

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la Compagnie Nationale du Groupe Air France de l'aéroport de Toulon-Hyères a décidé de remplacer les cinq à six fréquences quotidiennes par trois rotations de sa filiale low-cost Transavia.

Cette décision unilatérale de réduire les rotations et d'en substituer l'exploitation à la filiale low-cost est un discrédit pour le Var, premier département touristique de France mais également une fragilisation de l'économie varoise dans son ensemble.

L'absence de liaison directe vers un hub international (Roissy Charles de Gaulle) privera les varois, comme les visiteurs d'un moyen aisé de voyager partout dans le monde à partir de l'aéroport Toulon – Hyères.

Le Conseil délibérant **DECIDE PAR 24 POUR ET 5 CONTRE ((M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY ET M. CALMET)**

- de l'autoriser à signer l'avenant n°4 portant sur la reprise de la gestion de la cale de halage par le Concessionnaire, la CCIV du Var.

13 - NOMINATION D'UN DIRECTEUR POUR LA REGIE COMMUNALE DES TRANSPORTS

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITE**

- de nommer Monsieur David JONES, Directeur des Services Techniques, en qualité de Directeur de la régie communale des transports.

14 – ACTUALISATION DES TARIFS SUR LES FRAIS DE FOURRIERE AUTOMOBILES - SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA FOURRIERE ET LA REMUNERATION DU GARDIEN DE FOURRIERE

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal en date du 9 Avril dernier, une délibération a été votée pour l'autoriser à renouveler une convention portant sur le fonctionnement de la fourrière et la rémunération du gardien de fourrière. Aussi, il convient de réactualiser les nouveaux tarifs maxima suivants :

| | Opérations préalables | Enlèvement | Garde journalière | Expertise |
|-------------------------------|-----------------------|------------|-------------------|-----------|
| Voitures particulières | 15,20 € | 121,27 € | 6,42 € | 61,00 € |
| Autres véhicules immatriculés | 7,60 € | 45,70 € | 3,00 € | 30,50 € |

Les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus seront modifiés dès la mise en application d'un nouvel arrêté ministériel fixant les tarifs maxima des frais de fourrière. L'autorité et le gardien de fourrière appliqueront sans délai et sans avenant à la présente convention ces nouveaux tarifs, dès la parution dudit arrêté au Journal officiel.

La commune accepte de rémunérer la gestion administrative complète effectuée par le gardien de fourrière. Elle est fixée pour l'année 2021 à 50 € hors taxes soit 60,00 € toutes taxes comprises.

Dans les cas ne relevant pas de l'alinéa précédent, le gardien de fourrière encaissera les frais d'enlèvement, de gardiennage et d'expertise fixés par arrêté du 10 août 2017.

Il devra tenir à jour, en permanence, un « tableau de bord » des activités de la fourrière et le conserver dans les locaux de la fourrière.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- de réactualiser la convention avec la fourrière automobile ;
- de dire que les tarifs seront réactualisés automatiquement en fonction de la réglementation en vigueur.

15 - PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A- DECISION 26-2021 – EXONERATION TEMPORAIRE DES REDEVANCES DUES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU 1^{ER} AVRIL 2021 AU 30 JUIN 2021

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la décision municipale n°26-2021 « Exonération temporaire des redevances dues pour l'occupation du domaine public du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021 ».

B - DECISION 27-2020 : SIGNATURE DU MARCHE POUR L'ACQUISITION D'UN OUTIL DE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la décision municipale n°27-2021 « Signature du marché pour l'acquisition d'un outil de démocratie participative ».

C - DECISION 29-2021 – DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS L'AFFAIRE Mme T. C/COMMUNE

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

De la décision municipale n°29-2021 « Défense des intérêts de la commune dans l'affaire Mme T. c/commune ».

D - DECISION 30-2021 - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MAPA 2020-03 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DEUX LOGEMENTS SOCIAUX SIS RUE ANATOLE FRANCE

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- de la décision municipale n°30-2021 « Signature de l'avenant n°1 au MAPA 2020-03 – travaux d'aménagement de deux logements sociaux sis rue Anatole France ».

E - DECISION 31-2021 – ACCEPTATION D'UN DON AU PROFIT DU SERVICE JEUNESSE DE LA VILLE (PIANO)

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la décision municipale n°31-2021 «Acceptation d'un don au profit du service jeunesse de la ville (piano) ».

F - DECISION 28 - 32-2021 – ACCEPTATION D'UN DON AU PROFIT DU SERVICE JEUNESSE DE LA VILLE (CANAPE)

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- des décisions municipales n°28 et 32 -2021 «Acceptation d'un don au profit du service jeunesse de la ville (canapé) ».

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 14 Juin 2021.

Le Maire



